

DEAL - TRINITÉ
GUA

- 6 FÉV. 2025

ARRIVÉE

Fort-de-France le, 27 JAN. 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ÉCONOMIQUE
ET ÉNERGETIQUE

ADJOINT AU DGA EN CHARGE DE LA
RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

DIRECTION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET
ÉNERGETIQUE

SERVICE ÉNERGIES RENOUVELABLES ET
FILIERES STRUCTURANTES

Affaire suivie par : Axel-William MENIL
axel-william.menil@collectivitedemartinique.mq

Tél. : 0596 55 26 54

Sous la référence :

DGATEEE/DTEE/SEnRFS/SV/N°25-1-21

Madame Chantal VELAYOUDON
Chargée de mission Développement
Territorial

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**
129 rue Joseph LAGROSILLÈRE
97220 La TRINITÉ

**OBJET : DEMANDE AVIS SUR DOSSIER N° PC 972 213 24 BR195- PARC
PHOTOVOLTAÏQUE – PETIT MANOIR LE LAMENTIN**

V/réf : votre courrier en date du 27 décembre 2024

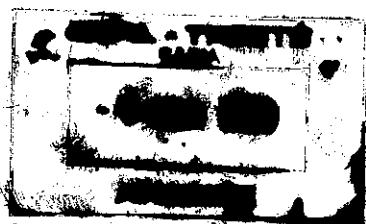
Madame VELAYOUDON chère,

J'ai bien reçu votre courrier ci-dessus référencé, par lequel vous sollicitez de la Collectivité Territoriale de Martinique un avis sur la possibilité de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune du Lamentin.

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande a été transmise à la Direction Transition Ecologique et Energétique - Service Energies Renouvelables et Filières Structurantes, pour instruction et suivi, sous la référence **CTM/2025A/103**.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui lui aura été réservée.

Lonnen ek respè an lèw !



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Transitions Ecologique, Économie et Énergétique

RE

Emile BUCHER

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Fort de France, le 20 MARS 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS
ECOLOGIQUE ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE

ADJOINT AU DGA EN CHARGE DE LA RESILIENCE FACE
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

DIRECTION TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

SERVICE ÉNERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES
STRUCTURANTES

Affaire suivie par : Dylan REYAL

Tél : 059672 21 13

dylan.reyal@collectivitedemartinique.mq

DGATEEE/DTEE/SEnRFS/ N° 25-cour-02-12-56

Chantal VELAYOUDON

Cheffe de l'Unité Territoriale du Nord
Atlantique

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

129 rue Joseph Lagrosillière
97223 LA Trinité

**OBJET : Avis de la CTM sur le projet de centrale photovoltaïque au sol du Lamentin d'EDF
Renouvelables**

Madame la Cheffe d'Unité,

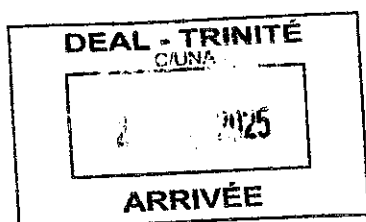
Vous avez sollicité les services de la Direction de la Transition Écologique et Énergétique concernant
la demande de certificat d'urbanisme de la société EDF Renouvelables.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au Lamentin, d'une puissance totale d'environ 5,21 MWc. Il s'étend sur 3,95 ha, avec trois parcelles concernées : AT699, AM702 et AM701.

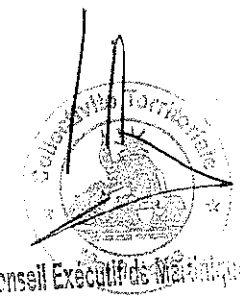
Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'**avis technique réputé défavorable** pour ce projet,
sur la base des observations et points de vigilance cités en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Cheffe d'Unité, l'expression de mes salutations distinguées.

Lonnen ek respé anlé'w.



PCE



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY

Annexe

Avis de la CTM sur le projet de centrale photovoltaïque au sol du Lamentin d'EDF Renouvelables

I. INTRODUCTION

Le présent avis a pour objet le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au Lamentin, porté par EDF Renouvelables, d'une puissance totale d'environ 5,21 MWc.

II. LES ORIENTATIONS DU PROJET

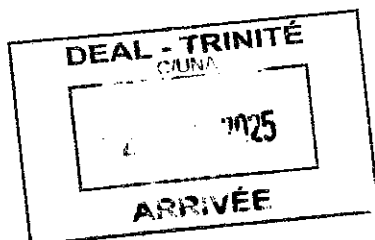
La société EDF Renouvelables souhaite réaliser un projet consistant à la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. La centrale aura une puissance installée d'environ 5,21 MWc sur trois parcelles, AT699, AM702 et AM701 à Petit-Manoir au Lamentin.

Cette installation aura la possibilité de produire 8 272 MWh pouvant alimenter jusqu'à 3 500 foyers martiniquais.

Le choix de la zone d'étude s'est fait en concertation avec diverses instances communales du Lamentin, à savoir la Commission d'Urbanisme, d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et commission Programmation de Travaux, le Bureau Municipal, ainsi que les services administratifs et techniques.

Les études environnementales menées, ont permis d'évaluer la valeur écologique du site. Les états initiaux démontrent que les habitats naturels sont dominés par des espaces probablement exploités par le passé et abandonnés donnant lieu à des friches naturelles.

Il restera néanmoins à intégrer des études complémentaires et éléments à prendre en compte dans le projet, tels que les mesures de compensations, permettant d'avoir une approche plus précise sur les impacts environnementaux de l'installation.



III. ANALYSE

L'identification d'une zone constituée de friches et à faible valeur écologique représente une opportunité pour expérimenter la valorisation énergétique de certains espaces. En effet ces espaces bénéficient d'un ensoleillement de 2 500 heures par année ce qui est en fait un site ayant une forte possibilité de production d'énergie.

La diversification des technologies de production d'énergies renouvelables est indispensable pour répondre aux enjeux énergétiques du territoire.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) actuellement en cours de révision, ayant pour objectif l'autonomie énergétique de l'île, s'appuie sur un mix énergétique qui prend en compte une forte intégration d'énergies dites intermittentes telles que le photovoltaïque. Le projet s'inscrit donc bien dans les objectifs de la Transition Energétique de Martinique, car permettrait la valorisation de la filière photovoltaïque via des espaces naturels inexploités.

Néanmoins, l'analyse technique approfondie du dossier met en évidence des éléments clés ne permettant pas pour l'heure, la réalisation de ce projet.

Les parcelles concernées, classées en zones naturelles ordinaires, implique que toute construction n'étant pas nécessaire à l'activité agricole est interdite.

Bien que, le PLU de la ville du Lamentin permet les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, elles doivent nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Ajoutons que le site d'étude d'implantation de la centrale photovoltaïque est une zone humide au titre du caractère inondable de la zone. Les investigations menées par le bureau d'études naturaliste montrent qu'il n'y a pas de faune ni de flore caractéristique propre à cette zone humide au sein de la zone d'étude. En effet, on y compte la présence d'espèce exotiques invasives et non celle d'espèces endémiques.

Cependant, l'enjeu de conservation reste toujours significatif compte-tenu de la pression exercée sur les biotopes à l'échelle de l'île.

Le choix de l'implantation de ce projet sur les parcelles mentionnées ci-dessus, repose sur le fait qu'elles soient classées comme zone rouge du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) donc à risque de forte inondation. Les parcelles identifiées ne peuvent donc pas en l'état accueillir d'activité agricole et ne sont en aucun cas constructibles.

De toute évidence la technologie utilisée, le design du parc solaire, ainsi que le contexte environnemental du site actuel pourrait avoir un impact positif sur la biodiversité. Néanmoins, il reste à sécuriser l'intégration et à la gestion de la biodiversité dans la réalisation du projet.

De plus, tel que le PLU est rédigé, il restera à déterminer si les équipements de production d'énergie peuvent être considérés comme des ouvrages publics « nécessaires » aux réseaux.

Par ailleurs, il est important de noter que, selon la délibération n° 13-752-5 « portant caractéristiques des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil », ne sont autorisées en aucun cas les installations au sol raccordées au réseau électrique, en zones naturelles d'intérêt majeur et les zones naturelles du parc régional naturel de la Martinique.

La CTM doit donc se montrer prudente sur ce sujet et veiller à ce qu'aucun projet ne puisse être considéré comme un détournement volontaire ou non de la délibération n° 13-752-5.

Il est à noter que la CTM a effectué une demande de renouvellement de son habilitation aux fins de fixer les règles spécifiques à la Martinique en matière d'énergie. Dans ce cadre seront menés des travaux pour compléter et ajuster la délibération n° 13-752-5, afin de spécifier les possibilités de déploiement de centrales photovoltaïques au sol sur des zones agricoles ou naturelles aux caractéristiques particulières.

En l'état des informations transmis, la Collectivité Territoriale de Martinique émet un **avis défavorable** en accord avec les éléments identifiés dans l'analyse ci-dessus.

Cet avis pourrait toutefois évoluer en fonction du retour des instances en charge de l'Agriculture, la sécurité Environnementale ainsi que la Mairie du Lamentin sur la réalité, la conformité, la pertinence et la durabilité du projet présenté, ainsi que des travaux en cours dans le cadre du renouvellement de l'Habilitation Énergie.